

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8

Date de la convocation : 14/02/2020
Date d'affichage : 28/02/2020

L'an deux mil vingt, le 21 février, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, maire.

Présents : Brigitte DELHIER, François MULTON, Rémi GIRARDOT, Alice GARNY, Cédric DELAITRE, Véronique BAGUE, Audrey DELHIER et Jessica KEDZIERSKI

Absentes excusées : Etienne PAULIN

Absentes : Anne HUGUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal, Madame Jessica KEDZIERSKI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : DELIVRANCE AFFOUAGE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes des parcelles 34 et 35 à Narbeau pour l'affouage 2019/2020.
- Arrête le règlement d'affouage annexé (annexe 1) à la présente délibération.
- Après avoir engagé fin 2019 une information auprès de la population pour connaître les personnes intéressées pour bénéficier de l'affouage en 2019/2020 (l'affouage étant partagée par feu, sont admis au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment de la présentation du rôle), arrête le rôle (liste annuelle des affouagistes) de l'affouage sur pied 2019/2020 annexé à la présente délibération (annexe 2).
- Fixe le volume maximal des lots à 15 stères ; ces lots étant attribués aux affouagistes par tirage au sort.
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 720 € ; ce montant étant divisé par le nombre de bénéficiaires de l'affouage arrêté dans le rôle d'affouage sur pied 2019/2020, le montant de la taxe d'affouage s'élèvera pour cette campagne à 30 € (trente euros) par affouagiste.
- Fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - ⇒ Les affouagistes inscrits sur la liste de la campagne 2019/2020 se verront délivrer des houppiers et/ou du taillis et des arbres marqués par une croix à la griffe et à la peinture précisant le numéro du lot.
 - ⇒ Sont désignés comme garants :
 - Brigitte DELHIER
 - François MULTON
 - Cédric DELAITRE
 - ⇒ Les délais d'exploitation (vidange comprise) et d'enlèvement sont fixés au 31 décembre 2020. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé son exploitation, il sera déchu de ses droits sur le lot attribué.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque lot seront spécifiées dans le document figurant en annexe 2 du règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour 8
Contre 0

Objet : DEVIS DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE 2020

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de travaux en forêt communal n° DEC-20-842056-00369195/14035, établi par l'ONF, pour l'exercice 2020, s'élevant à :

- fonctionnement 2 396.20 € HT
- investissement 9 036.25 € HT

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **accepte** le devis de travaux, pour les montants ci-dessus énoncés,
- **autorise** le maire à signer le devis de travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

Pour 8
Contre 0

Objet : TRANSFERT DU SATE ADHESION POLE EAU INGENIERIE 70

Madame le Maire présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence eau**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques. La compétence eau recouvre les missions SATE (Service d'Assistance Technique de l'eau) et GEMAPI (Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique ou financière d'Application du droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle, et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation...

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après en avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence départementale INGENIERIE70 pour **la compétence EAU uniquement**.
- **ADOTPE** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence départementale INGENIERIE70 du 24 septembre 2010 du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et 15 octobre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention SATE correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Pour 8
Contre 0

**Pour copie conforme,
Le maire Brigitte DELHIER**